

Le Pass Sanitaire dans le sport

A partir du 21/07/2021

| ÉQUIPEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) COUVERTS (X) OU DE PLEIN AIR (PA) | | |
|--|----------------------------------|---|
| CAPACITÉ DE L'ERP | CONDITION D'ACCÈS | À RETENIR |
| 50 personnes et plus* | PASS SANITAIRE | PASS SANITAIRE obligatoire pour tous sauf pour les mineurs et les salariés/bénévoles. Le PASS SANITAIRE dispense du port du masque, mais pas du respect des protocoles sanitaires en vigueur. |
| Moins de 50 personnes | SANS PASS SANITAIRE | Dans le respect des protocoles sanitaires en vigueur. |
| DANS L'ESPACE PUBLIC | | |
| Manifestation autorisée ou déclarée accueillant au moins 50 participants par épreuve | PASS SANITAIRE sportifs amateurs | PASS SANITAIRE obligatoire pour tous sauf pour les mineurs et les salariés/bénévoles. Le PASS SANITAIRE dispense du port du masque, mais pas du respect des protocoles sanitaires en vigueur. |

* Les salariés et bénévoles ne sont pas comptabilisés dans les 50 personnes accueillies